

# Le renouvellement de vos ordonnances, c'est d'abord **VOTRE** responsabilité.

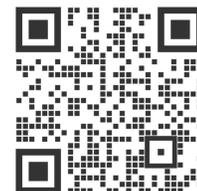


À partir du 10 avril 2024, les médecins de famille, les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) et les pharmaciennes de la Montérégie ont convenu de limiter le recours aux demandes de renouvellement par télécopieur.

Vos professionnels de la santé gagneront ainsi du temps et pourront se concentrer à vous offrir le bon service, au bon moment.

## Comment pouvez-vous maintenant faire renouveler vos ordonnances?

- Prenez rendez-vous avec votre professionnel de la santé (médecin de famille, IPS), idéalement AVANT l'échéance de vos ordonnances.
  - Si vous n'avez plus de renouvellements, vérifiez avec votre pharmacien.ne si une prolongation de vos ordonnances est possible.
- Si vous n'avez pas de médecin de famille/IPS, vérifiez avec votre pharmacien.ne si une prolongation de vos ordonnances est possible.
  - Au besoin vous pouvez joindre le Guichet d'accès à la première ligne (GAP) pour obtenir une consultation médicale :
    - 811, option 3
    - GAP numérique
- Lors de vos rendez-vous médicaux, ayez en main une liste à jour de vos médicaments et vérifiez si ceux-ci doivent être renouvelés.



## Comment savoir si vos ordonnances arrivent bientôt à échéance?

A diagram of a prescription form. The form has several fields: 'Nom de la pharmacie', 'Adresse', 'Téléphone', 'RX # 000000', 'Date de service', 'Nom, Prénom', 'Posologie du médicament', 'Médicament', and 'Nom du médecin'. A red dashed oval highlights the 'Ren restants : X' field, with a red arrow pointing to it from the right.

La disposition des autres éléments peut varier selon la pharmacie

Merci de votre collaboration.

Votre équipe de soins de première ligne de la Montérégie

Production : Département régional de médecine générale (DRMG) de la Montérégie et Comité régional sur les services pharmaceutiques (CRSP) de la Montérégie  
Mars 2024

Québec 